

## Régime des entrées et sorties de l'Établissement 2020-2021

Je prends connaissance qu'au lycée, mon enfant a la possibilité de :

- sortir librement de l'établissement aux heures où il/elle n'a pas cours, lors des récréations, et en cas d'absence prévue ou inopinée d'un professeur ou en cas de changement d'emploi du temps exceptionnel survenant dans la journée
- se rendre sur les installations sportives extérieures et en revenir en autonomie.

Je veillerai à ce que mon assurance garantisse les risques encourus par mon enfant dans ce cadre.

**Pensez à attester que vous avez bien pris connaissance de ce document en cochant la case prévue sur la fiche de renseignements.**